Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SÉVERAC Philippe, 1er Adjoint au Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, STEMER, VALENTI
MM. BAË, BARBA, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à M. BAË
Mme ROUER a donné procuration à Mme MARNAC
Mme SIMÉON a donné procuration à M. SEVERAC
Mme VITET a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BATAILLE a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. RIVIER
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. FÉDOU

Séance du
22 août 2024
Acte n° **2024-087**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	33
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation :
13 août 2024

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Mise en place d'une tarification pour la salle du Pigeonnier

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de fixer une tarification pour la salle du Pigeonnier comme suit, à compter du 2 septembre 2024 :

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
CAJ - PIGEONNIER		
Fonsorbais		
Une demi-journée en semaine 9h-12h ou 14h30-18h (*arrhes comprises)*	110,00 €	A partir du 2 septembre 2024
Soirée de 18h30 au lendemain 8h, du lundi au jeudi (arrhes comprises)	65,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h *(arrhes comprises)*	270,00 €	
du samedi 10h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	325,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	380,00 €	
jours fériés : de la veille 18h30 au lendemain du jour férié 9h (*arrhes comprises)*	380,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU du 22 août 2024 – acte n° 2024-087 –
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Mise en place d'une tarification pour la salle du Pigeonnier

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
Extérieurs		
Une demi-journée en semaine 9h-12h ou 14h30-18h (*arrhes comprises)*	220,00 €	A partir du 2 septembre 2024
Soirée de l8h30 au lendemain 8h, du lundi au jeudi (arrhes comprises)	130,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h *(arrhes comprises)*	490,00 €	
du samedi 10h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	550,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
jours fériés : de la veille 18h30 au lendemain du jour férié 9h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

Il est proposé que ce bâtiment soit mis à disposition en priorité des services municipaux et intercommunaux.
Les modalités de prêt sont les suivantes :

I. Conditions financières

1. Versement du montant de la location
 - Le versement doit s'effectuer avant la location, que ce soit le versement total ou le versement des arrhes et du solde.

2. Les arrhes
 - Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant de la location et doivent être versées au moment de la réservation.
 - En cas d'annulation, au maximum 6 mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de 6 mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un évènement exceptionnel (décès, …).

3. Versement du solde du montant
 - Le versement du solde du montant devra intervenir au moins 1 mois avant la location.

4. Dépôts de garantie
 - Les dépôts de garantie devront être versés avant la location.

5. Le personnel communal et les Conseillers Municipaux
 - Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes seront demandés à la réservation pour la location de salles.

6. Les associations fonsorbaises référencées par la Mairie
 - Prêt gratuit pour les associations fonsorbaises référencées par la Mairie (subventions directes et/ou indirectes ou partenariat).

.../...

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2024 - acte n° 2024-087 - page 3/3
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Mise en place d'une tarification pour la salle du Pigeonnier

Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes ne s'appliquent pas aux associations fonsorbaises. Elles ne sont pas soumises aux dépôts de garanties.

II. Conditions de location

1. Formations politiques
 - Pour les formations politiques qui ont une section à Fonsorbes, le prêt de salle est gratuit.
 - Lors des campagnes électorales, la gratuité s'appliquera pour les listes représentées, une délibération spécifique sera prise lors des scrutins.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la mise en place de la tarification de la salle du Pigeonnier telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le 1er Adjoint au Maire
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 28 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE